

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**N°2023-19-01-03**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 38

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le vendredi 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GRILLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DÉBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Élection de deux délégués titulaires amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, et relatif à la désignation des délégués du syndicat dans les organismes extérieurs ;

Vu les délibérations n°2020-17-09-10, n°2021-13-12-03 et n°2022-12-12-02 portant désignation des représentants du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC ;

Conformément aux statuts du SMITOM-LOMBRIC ;

Considérant qu'il est proposé au Comité d'élire deux délégués titulaires du SMICTOM au SMITOM-LOMBRIC :

Considérant que cette désignation s'opère conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que "Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte » ;

Considérant l'appel à candidature du Président ;

Considérant les candidatures spontanées :

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**PROCLAME et DÉCLARE élus :**

Madame Hélène LION comme déléguée titulaire au SMITOM-LOMBRIC,  
Monsieur Jean-Luc LAMBERT comme délégué titulaire au SMITOM-LOMBRIC,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 27 JAN. 2023

Date de mise en ligne le : 27 JAN. 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.